EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Maurice DEBAUCHE, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUACHEDI, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Françoise GONICHON (pouvoir à Mme GUERBOIS), Jacques AZANZA (pouvoir à M. ANDREOLETY), Michèle BERREZAI (pouvoir à M. RUDELLE), Pascale GRIHAULT (pouvoir à Mme ZEGHOUDI), Myriam REBOURG (pouvoir à Mme BISSON), Bruno GUYOT (pouvoir à M. GAILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à M. DEBAUCHE), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à M. BLOT), Emmanuel COLLIN (pouvoir à M. LAROCHE), Claire JENNEPIN (pouvoir à M. ATENCIA).

****
*****

❖ *Monsieur Michel LEBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

► *Il évoque les évènements tragiques du 13 juin dernier. Il remercie l'ensemble des élus, le personnel communal, les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre qui ont tout mis en œuvre pour répondre à la douleur et à l'émotion de nos habitants. Il remercie également toutes les personnes connues ou inconnues qui nous ont soutenus par leurs attentions.*
Il informe que la mairie a reçu 1 876.00 € de soutien ainsi que des jouets pour les deux enfants.
Il regrette sincèrement d'avoir eu à gérer ces situations dramatiques ; il dit que c'est encore difficile aujourd'hui car beaucoup de famille viennent le rencontrer en mairie.
Il dit avoir demandé au Préfet d'honorer les personnes qui se sont rendues sur place pendant l'agression pour sauver Jean-Baptiste SALVAING.
Une minute de silence est observée en hommage des deux policiers.

► *Il évoque le centre commercial MAG 2000 ; il dit avoir pris l'initiative avec Monsieur le Sous-Préfet d'organiser une table ronde avec le syndic de copropriété, les représentants des commerçants ainsi que les responsables de la mairie. Monsieur BOUDENE, responsable du Syndic et les représentants des commerçants ont confirmé lors de cet entretien qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires pour engager les travaux de mise en conformité.*
De ce fait, il informe les membres du Conseil de sa décision de fermeture administrative du centre commercial MAG 2000 effective à compter du 28 juillet 2016 à 7 heures.
Il dit avoir rencontré le gérant du magasin LIDL pour travailler un nouveau projet de proximité ; il confirme qu'aucune procédure de licenciement ne sera engagée à l'encontre de son personnel.
Il évoque également le transfert de la Poste dans un local de l'ex-CAMY, rue de Pierrettes. Des travaux de mises aux normes sont à prévoir et seront à la charge de la commune ; la poste n'engagera aucun frais liés à cette mutation. La réouverture est prévue pour le début octobre. Il évoque les négociations avec la Direction Régionale de la Poste pour garantir et maintenir ce service public de proximité.
Il informe avoir reçu une demande d'ouverture pour la salle de réception attenante à ce centre pouvant contenir 423 personnes maximum au lieu de 1000 personnes au départ de son installation ; une commission de sécurité s'est tenue la semaine dernière et a donné un avis favorable au fonctionnement et à la sécurité de cette salle. Il confirme qu'il délivrera une autorisation d'ouverture avec des closes obligatoires telles que le respect des heures d'ouverture de 8h à 2h du matin tous les jours de la semaine, un système automatique d'interruption du son (limiteur de décibel) et le nombre de places de parking associé à l'ouverture de cette salle.

Il rappelle que le propriétaire de ce local a engagé des travaux de mises aux normes de sécurité pour être indépendant de ce centre.

► 18 séniors de Magnanville et 4 encadrants ont passé la journée sur Honfleur et Trouville. La visite s'est bien déroulée et les participants étaient très contents.

► Il confirme le départ des gens du voyage en soulignant qu'ils ont laissé la place propre. Il insiste sur le fait que la municipalité ne peut pas porter la devise de la République : Liberté, Egalité, Fraternité et repousser cette communauté où il y a des gens corrects. Il se réjouit de l'accueil de ces personnes sur la commune de Longnes.
Il dit avoir sollicité au Sous-Préfet une table ronde pour évoquer ce problème. Des réflexions seront menées pour des solutions d'accueil.
Il rappelle son absence au feu d'artifice et précise qu'il sera remplacé par Madame Sandrine MARTINS.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION

Monsieur Thierry LOUBRADOU a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-4, la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le Maire. Cette lettre est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Compte tenu des résultats lors des dernières élections municipales, il est proposé à Madame Annick BOURG de bien vouloir rejoindre les membres du Conseil Municipal.

► Monsieur le Maire dit que ce point sera de nouveau proposé au prochain conseil municipal ; Madame Annick BOURG n'est pas présente ce soir. Elle a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas être élue.

Les membres du Conseil ont pris acte de cette position de Madame Annick BOURG.

CRÉATION D'UN 8ème POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Par délibération du 11 avril 2014 il a été fixé à 8 le nombre des adjoints.

Pour mémoire, le Conseil municipal en date du 1er février 2016 s'est prononcé sur la suppression d'un mandat de maire-adjoint.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposer de créer un 8ème poste d'adjoint à effet du 1er août 2016.

► Monsieur le Maire précise que c'était une volonté de la municipalité de ne pas remplacer l'ancien élu lors de sa démission, d'une part par respect et d'autre part pour lui permettre le temps de réflexion.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) décide de créer un 8ème poste d'adjoint à effet du 1er août 2016.

ÉLECTION D'UN 8ème POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 11 juillet 2016 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire à effet du 1er août 2016.

Les membres du Conseil sont invités à procéder à l'élection de ce 8ème adjoint.

Il est proposé aux membres du Conseil qu'il intègre la commission Politique Sportive où la ville est représentée.

► *Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils ont un candidat à proposer.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE répond par la négative.*

► *Monsieur le Maire demande à la majorité s'ils ont un candidat.*

► *Madame Sandrine MARTINS propose Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD.*

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) désigne Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD, 8ème Adjoint au Maire à la Commission Politique Sportive.

CRÉATION DE DEUX MANDATS DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

La réglementation en vigueur permet, sur décision du Conseil Municipal, de créer un poste de conseiller délégué en plus des mandats de maires adjoints.

Dans ce contexte et compte tenu de la charge de travail liées aux activités organisées dans le secteur sportif, il est proposé de créer deux mandats de conseiller délégué à effet du 1er août 2016.

Si ces mandats sont créés, il pourra être procédé à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) décide de créer deux mandats de conseiller délégué.

ÉLECTION DE DEUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 11 juillet 2016 la création de deux mandats de conseiller délégué à effet du 1er août 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil qu'ils intègrent la commission municipale politique sportive où la ville est représentée.

Pour les organismes extérieurs, il convient de désigner 1 représentant titulaire pour chaque entité :

- ESM (Entente Sportive Magnanvilloise)
- SMIS (Syndicat mixte des installations sportives)

► Monsieur le Maire propose le report de la question des organismes extérieurs ; des interrogations sont à éclaircir pour le SMIS.

► Il demande aux membres de l'opposition s'ils ont des candidats à proposer.

► Monsieur Nicolas LAROCHE répond par la négative.

► Monsieur le Maire demande à la majorité s'ils ont des candidats.

► Madame Sandrine MARTINS propose Michèle BERREZAI et Christophe ROCHER.

► Monsieur le Maire évoque le travail d'équipe de ces 3 élus depuis le départ de l'ancien élu. Il les remercie pour leur investissement et le temps consacré à leur mission. Il en rappelle l'organisation des trophées sportifs où ils ont fait un travail remarquable et dit avoir reçu plusieurs messages de satisfaction de la part de présidents d'association.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) désigne Madame Michèle BERREZAI et Monsieur Christophe ROCHER, Conseillers Délégués aux activités sportives.

TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Par délibération en date du 11 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités du Maire et des Adjoints, en application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la création d'un mandat d'adjoint et de deux nouveaux mandats de conseiller délégué aux affaires sportives, à compter du 1er août 2016, il convient de fixer dans le respect de l'enveloppe globale, la répartition des taux.

► Monsieur le Maire ajoute que ces 3 élus délégués aux activités sportives ont le même pourcentage car ils forment une équipe.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) fixe, dans le respect de l'enveloppe globale, la répartition des taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués comme suit :

Fonction élective	Taux alloué
1 - Maire	55%
2 - Adjoint délégué à la politique financière, aux affaires économiques et aux affaires scolaires	24%
3 - Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et au patrimoine	20,5%
4 - Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse	20,5%
5 - Adjoint délégué à la politique sociale et à la solidarité	20,5%
6 - Adjoint délégué à la politique culturelle et à la vie associative	20,5%
7 - Adjoint délégué aux relations, information publique et citoyenne	20,5%
8 - Adjoint délégué au cadre de vie, à l'environnement et aux nouvelles technologies	20,5%
9 - Adjoint délégué à la politique sportive	7%
10 - Conseiller délégué aux activités sociales et à la jeunesse	8%
11 - Conseiller délégué aux activités sportives	7%
12 - Conseiller délégué aux activités sportives	7%

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE ET L'ASSOCIATION « LE COLOMBIER MAGNANVILLE » 2016/2017/2018

Une convention d'objectifs et de moyens a été élaborée en concertation avec les membres de la commission culture et ceux du conseil d'administration de cette nouvelle association. Les objectifs de l'association rejoignent ceux de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil de valider la convention d'objectifs ci-annexée pour les deux prochaines saisons culturelles.

Les membres de la commission culture en séance le 28 juin 2016 ont émis un avis favorable à ce projet.

► *Monsieur le Maire insiste sur le fait que des bilans seront faits par l'association.*

► *Monsieur Michel ATENCIA s'interroge sur la gestion des « associations fantômes ou extérieures à la ville ». Il rappelle que ces associations auparavant bénéficiaient de salles communales au même titre que les associations sportives et culturelles de la commune.*

► *Monsieur le Maire précise qu'un travail important et partagé a été fait en lien avec l'association, la commission culture et la municipalité. Il rappelle que la ville a repris la gestion des salles depuis le 1er juillet ; les demandes sont étudiées avant validation. Seules les associations régie par la loi 1901 d'intérêt général et dont un membre est domicilié sur la commune seront acceptées. Pour les nouvelles associations, les demandes sont étudiées en bureau municipal.*
Il précise qu'un projet de règlement interne de fonctionnement est en cours de réflexion ;

► *Monsieur Michel ATENCIA attire l'attention sur les critères d'attribution des salles.*

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) valide la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Le Colombier Magnanville » pour les années 2016, 2017 et 2018.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT 2016

DEPENSES

Articles à modifier		Libellé	+	-
202	**FRAIS D'ETUDE, D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**			
	01 P1	Opérations non affectées - Complément pour frais de reproduction	2 000,00	
2158	**AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES**			
	020 P9	Ateliers Municipaux - 1 aspirateur à eau et poussière	500,00	
		Ateliers Municipaux - disponible sur achat électro coupe		700,00
		Ateliers Municipaux - 2 têtes protecteur brosse de désherbage	200,00	
2051	**CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES**			
	020P2	Mairie - Complément pour site internet mairie	4420,00	
2313	**CONSTRUCTIONS**			
	020 P2	Mairie - Installation d'une porte de sécurité RDC avant escalier	5 000,00	
	020 P2	Mairie - disponible sur ravalement mairie		25 000,00
	020 P2	Mairie - Réfection dernier étage mairie (communication et bureau de stockage)	20 000,00	
	020 P2	Mairie - Disponible sur réhabilitation électrique couloir du RDC au couloir du RDC au service finances travaux en régie		2 000,00
	71 P4	Logements communaux - Remplacement de 2 chaudières (logement Cytises et allée des Cailles)	3 200,00	
	026 P27	Cimetière - Disponible sur extension columbarium		9 520,00
		TOTAUX	35 320,00	37 220,00
		A AFFECTER	**-1 900,00**	

RECETTES

Articles à modifier		Libellés	+	-
021.	**OPERATIONS NON AFFECTEES**			
	01 P1	Virement de la section de fonctionnement		2 000,00
024	**OPERATIONS NON AFFECTEES**			
	01 P1	**PRODUITS DES CESSIONS**		
		Reprise imprimante HP Laser Couleur	100,00	
		TOTAUX	100,00	2 000,00
		A FINANCER	**-1 900,00**	

Fonctionnement

DEPENSES

Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
022	01F	DEPENSES IMPREVUES	68 716,00	
023	01F	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 000,00
60628		AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	020 AM	Mairie - Travaux de réhabilitation électrique couloir RDC au service finances - travaux prévus en investissement mais réalisés en régie	2 000,00	
	020 AM	Mairie - Complément pour fournitures électriques et remplacement de blocs secours	2 000,00	
	821 VV	Voirie - Peinture pour réfection lisses squares	1 100,00	
615221		ENTRETIEN DE BATIMENTS		
	020 AM	Mairie - Etancheité alimentation portail coulissant	1 800,00	
	020 AM	Mairie - Complément p/entretien des toitures et gouttières	1 100,00	
	026 AC	Cimetière - Complément p/entretien des toitures et gouttières	230,00	
	212 EEC	Primaire Cytises - Complément p/installation d'une sonde d'ambiance	360,00	
	211 EET	Maternelle tilleuls - Curage suite aux fortes pluies	550,00	
	30 CA	Centre Culturel La Ferme - remise en état du portail	500,00	
	30 CA	Salles animation - Complément p/entretien des toitures et gouttières	600,00	
	311 CM	Centre Musical - Complément p/entretien des toitures et gouttières	220,00	
	314 CS	Le Colombier - Complément p/entretien des toitures et gouttières	1 250,00	
	40 SA	Logement complexe sportif - Complément p/entretien des toitures et gouttières	400,00	
	421 ELC	Centres de loisirs - complément p/entretien des toitures et gouttières	800,00	
	422 ELP	Club pré- ados - Complément p/entretien des toitures et gouttières	220,00	
	411 SCTE	Tennis couverts - Complément p/entretien des toitures et gouttières	1 680,00	
	411 SCTE	Tennis couverts - surfaçage diamant des 2 courts (remboursement SMABTP sauf les frais d'installation fixes de 460 € HT soit 552 € TTC)	13 976,00	
61558		ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBILIERS		
	251 EER	Cantine marronniers - crédit insuffisant réparation matériel de cuisine	1 500,00	
617		ETUDES ET RECHERCHES		
	020 AG	Administration Générale - Etude cabinet comptable pour travail sur solde subvention association OMMASEC	6 210,00	
6227		FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		
	020 AG	Administration Générale - Frais huissier et honoraires référé pour nomades	1 600,00	
	020 AG	Administration Générale - Provision pour contentieux commercial	600,00	
	020 AG	Administration Générale - Frais de conseil juridique droit commercial	1 000,00	
	020 AG	Administration Générale - Frais de conseil juridique personnel territorial	1 000,00	
6228		DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIARES ET HONORAIRES		
	510 MSP	Maison Santé Pluridisciplinaire - Rémunération du cabinet Foncia (5 % des recettes attendues + TVA à 20 %)	2 320,00	
6232		FETES ET CEREMONIES		
	024 AG	Administration Générale - Fête de la Ville du 04/06/16	14 950,00	
	024 AG	Administration Générale - Fête du 13/07/16	6 642,00	
6237		PUBLICATIONS		
	023 RA	Relations Publiques - Impression du guide des associations	2 500,00	

6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
	211 EEC	Maternelle cytises - Complément pour entretien écoles	1 680,00	
	211 EEM	Maternelle marronniers - Complément pour entretien écoles	1 680,00	
	211 EET	Maternelle Tilleuls - Complément pour entretien écoles	1 680,00	
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
	023 RA	Relations Publiques - Distribution du guide des associations	500,00	
	211 EEC	Maternelle cytises - traitement urgent chenilles urticantes	1 450,00	
	212 EEC	Primaire cytises - traitement urgent chenilles urticantes	1 450,00	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
	020 AG	Administration Générale - Droits SACEM pour Fête de la Ville et 13 Juillet	500,00	
6532	FRAIS DE MISSION			
	021 AE	Elus - Frais de participation DCF en Octobre 2016	2 000,00	
6574	SUBVENTIONS DE FONCT. AUX ASSOC. ET AUTRES PERS. DE DROIT PRIVE			
	314 CS	Salles de spectacle - Diminution de l'enveloppe "autres actions culturelles"		25 092,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	814 VR	Réseau éclairage public - raccordement électrique rue des Mongazons (Société ASAP)	6 598,00	
		TOTAUX	153 362,00	27 092,00
		A FINANCER	**126 270,00**	

RECETTES				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
6419.	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	823 VJ	Jardins - Remboursements supplémentaires	5 079,00	
7324	FONDS DE SOLIDARITE ILE DE France			
	01 F	Finances - Notification 2016	101 205,00	
7411	DOTATION FORFAITAIRE			
	01 F	Finances - Diminution de recettes par rapport à la prévision		61 593,00
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE			
	01 F	Finances - Notification 2016	64 856,00	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OP. DE GESTION			
	814 VR	Réseau Eclairage Public - Remboursement à concurrence de 50 % raccordement électrique rue des Mongazons par le pétititionnaire SAS ASAP	3 299,00	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
	020 AG	Administration Générale - Remboursement assurance SMABTP réfection sol tennis couverts (entreprise RUGOTEC)	13 424,00	
		TOTAUX	187 863,00	61 593,00
		A AFFECTER	**126 270,00**	

La Commission Politique Financière réunie le 4 juillet 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI) adopte la présente décision modificative n° 1.

COMMUNAUTÉ URBAINE – AVENANTS - CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENTS OU DE SERVICES (VOIRIE), PLU ET RLP – ANNEXES FINANCIÈRES

Il est rappelé aux membres du Conseil les délibérations suivantes :

- délibération n° 15.08.02 du 14 décembre 2015 relative à la convention de gestion d'équipements ou des services ;
- délibération n° 16.04.02 du 23 mai 2016 relative à la convention de gestion PLU et RLP.

La Commission Politique Financière réunie le 4 juillet 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Adopte les avenants aux conventions de gestion d'équipements ou de services, du PLU et du règlement local de publicité ;**
- **Adopter les annexes correspondantes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans les conventions et ses annexes financières ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des conventions.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LE COLOMBIER MAGNANVILLE » 2016/2017/2018 – 2ème VERSEMENT

Il est proposé aux membres du Conseil et ce, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser un deuxième versement à l'association «LE COLOMBIER MAGNANVILLE» d'un montant de 30 000€. (Pour rappel, un premier versement de 19 000 € leur a été versé en avril 2016 suite au Conseil Municipal du 16/03/16).

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « autres actions culturelles » inscrite au Budget Primitif 2016.

La Commission Politique Financière réunie le 4 juillet 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, BERROUACHEDI, ATENCIA) accepte de verser le 2ème versement à l'Association « Le Colombier Magnanville » d'un montant de 30 000.00 €.

SUBVENTION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE A L'ECOLE DES 4 Z'ARTS

Afin de participer au financement de la Fête de la Musique, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'Ecole des 4 Z'Arts.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe «actions communales 2016» inscrite au Budget Primitif 2016.

La Commission Politique Financière réunie le 4 juillet 2016 a émis un avis favorable.

► *Madame Sandrine MARTINS insiste sur le fait que de travailler avec les associations en mode Projet/Budget cela a permis à la ville une économie de 2 000.00 € par rapport à l'an passé.*

► *Monsieur le Maire ajoute qu'avec ce mode de fonctionnement cela permet à la municipalité d'avoir la réalité des actions.*

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 4 000 € à l'Ecole des 4 Z'Arts.

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2012MAPA02 CONCLU AVEC LA SA AXIMA SEITHA POUR LA « CONDUITE, MAINTENANCE, PETIT ENTRETIEN ET GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR, DE FROID, DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS) ET D'EAU GLACEE ; DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE SOUFFLAGE ET D'EXTRACTION ».

Par délibération n° 2012.05.07 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2012MAPA02 "Conduite, maintenance, petit entretien et garantie totale des installations et réseaux : de production et distribution de chaleur, de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire (ECS) et d'eau glacée ; de traitement d'air et d'eau, de ventilation, de climatisation, de soufflage et d'extraction" avec la Société AXIMA SEITHA, sise ZAC de la Vente Olivier – 76200 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, pour son offre de base et dans les limites annuelles suivantes :

Pour un montant global de 29 236,45 € HT (soit 34 470,47 € TTC décomposé comme suit :

- Prestations P2 : 13 666,45 € soit 16 051,79 € TTC (dont la RPA 2 080,01 € HT soit 2 194,41 € TTC)
  et
- Prestations P3 : 15 570,00 € HT soit 18 418,68 € TTC (dont la RPA 1 800,00 € HT soit 1 949,76 € TTC)

P2 : Conduite, maintenance, petit entretien de production et distribution de chaleur, de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire (ECS) et d'eau glacée et de traitement d'air et d'eau, de ventilation, de climatisation, de soufflage et d'extraction.
P3 : Garantie totale des installations et réseaux.

Ce marché a pris effet le 1er Septembre 2012. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 31/08/2016).

Considérant la nécessité pour la commune de Magnanville et le CCAS de Magnanville de constituer un groupement de commande afin notamment de rationaliser les coûts pour l'entretien des installations et réseaux de production de chaleur pour leurs bâtiments respectifs,

Considérant qu'au regard des montants estimatifs pour l'entretien des bâtiments, la consultation doit être passée selon une procédure d'appel d'offres,

Aussi au regard des délais nécessaires pour constituer le groupement de commande et pour la passation d'une procédure d'appel d'offres, le présent avenant a pour objet de prolonger le marché du 1er Septembre 2016 au 31 Décembre 2016 soit pour une durée de quatre (4) mois supplémentaires afin que la commune de Magnanville puisse constituer le groupement de commande avec le CCAS de Magnanville et désigner un attributaire pour le renouvellement du marché.

Le présent avenant n'a aucune influence sur les montants mini et maxi fixés au marché initial.

MONTANT DU MARCHE INITIAL :

Montant € H.T.	**141 157,61**

MONTANT DE L'AVENANT 2 :

Montant € H.T.	**10 065,58**

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE :

Montant € H.T.	**151 223,19**
% montant du marché initial	**7,13 %**

La nouvelle rémunération du Titulaire s'élève ainsi à 151 223,19 € HT.

L'avenant n°2 représente ainsi une plus-value de 7,13 % par rapport au montant initial du marché.

Toutes les prescriptions du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2012MAPA02 conclu avec ENGIE AXIMA ZAC de la Vente Olivier – 76200 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2012MAPA02 conclu avec ENGIE AXIMA ZAC de la Vente Olivier – 76200 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE FIRMIN RIFFAUD

En 2016 il a été instauré une instance de travail regroupant élus, services municipaux et Présidents d'association visant la refonte des conditions de mises à disposition du complexe sportif Firmin RIFFAUD aux associations de la commune. L'évolution souhaitée avait vocation à maintenir le soutien de la Ville aux activités sportives mais également de restituer son autorité dans la responsabilité qu'elle encourait par le prêt des salles du complexe sportif.

Le nouveau Règlement de Fonctionnement et de mise à disposition des équipements sportifs du Complexe Firmin RIFFAUD énonce la ville agissant en sa qualité de propriétaire/gestionnaire et les associations utilisatrices. Il redéfinit un cadre d'utilisation applicable à toutes, facilite la vie associative en prenant en compte leur volonté de voir officialiser certaines pratiques déjà mises en place sans validation préalable, détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés. En particulier, en rappel à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau Règlement de Fonctionnement inscrit la promotion et le développement des activités sportives dans le respect et la prise en compte du fonctionnement des services municipaux et du maintien de l'ordre public.

Le travail effectué, en concertation et sur le mode de libres échanges, a permis d'augmenter les créneaux d'occupation des associations ou sections sportives. Il a aussi permis de réaffirmer la nécessité pour elles d'informer la ville de leurs

projets par une démarche de demande de validation dès lors que l'utilisation dépasse le cadre de la réservation de créneaux habituels.

Le nouveau Règlement de Fonctionnement et de mise à disposition des équipements sportifs du complexe Firmin RIFFAUD est applicable à partir du 22 août 2016. Dans sa version présentée au vote du Conseil Municipal de ce jour, lundi 11 juillet 2016, il est indexé d'un règlement spécifique dédié aux modalités particulières de la pratique de tennis.

► *Monsieur le Maire précise que c'est un projet novateur. Il dit que ce règlement a été travaillé et partagé avec les Présidents d'Associations et la Municipalité. Il donne quelques détails sur le règlement indexé relatif à la pratique du tennis. Il évoque l'accord « gagnant/gagnant » validé entre le Président du Tennis Club et la municipalité pour optimiser des créneaux d'ouverture des installations. La municipalité avait cette volonté de proposer aux Magnanvillois uniquement la pratique du tennis loisir/découverte à un prix bas (40,00€ pour les adultes et 20,00€ pour les enfants) ; il ajoute que ce choix politique permettra aux Magnanvillois l'utilisation de leurs infrastructures plus justement.*

► *Monsieur Rachid BERROUACHEDI demande où les Magnanvillois pourront taper dans la balle.*

► *Monsieur le Maire répond que deux courts de tennis sont identifiés les 4 et 5. Ils devront au préalable venir en mairie afin que les services puissent vérifier leur qualité de Magnanvillois ; une adhésion leur sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile ». Il ajoute que cette nouvelle pratique sera expliquée en détails par le Club lors du prochain Forum des Associations.*

► *Monsieur Michel ATENCIA s'interroge sur l'éventuelle perte financière de l'Association.*

► *Monsieur le Maire répond qu'un bilan sera fait en fin d'année ; une subvention leur sera attribuée en cas de perte et ce, en accord avec le Président du Club.*
Il souhaite que des réflexions soient menées avec les Associations Sportives et Culturelles de la Commune pour proposer aux Magnanvillois la possibilité de s'inscrire à plusieurs activités en bénéficiant d'un prix dégressif.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le présent règlement intérieur de fonctionnement et de mise à disposition des équipements sportifs du complexe Firmin Riffaud ainsi que son annexe dédié aux modalités particulières de la pratique de tennis applicable à partir du 22 août 2016.

REGLEMENT DE FONTIONNEMENT
&
DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

DU COMPLEXE FIRMIN RIFFAUD

Le présent règlement de fonctionnement et de mise à disposition des équipements sportifs a été validé par l'Assemblée Délibérante du 11 juillet 2016.

Textes réglementaires :
Le règlement de fonctionnement fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 portant sur les pouvoirs de police du maire, l'article L. 2122-22, L.2122-23 et suivantes portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, la loi N°84-610 modifiée par la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

L'accès au Complexe sportif de la Ville et l'utilisation de ses équipements vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement de fonctionnement définit les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs du complexe Firmin RIFFAUD. Les Présidents d'association, les Responsables de groupes, les Enseignants d'EPS, les Responsables des structures municipales, sont garants de la bonne utilisation des équipements visés dans ce règlement.

Le complexe sportif Firmin RIFFAUD est un équipement public. Il répond par conséquent aux exigences des lois et règlementations auxquelles il est soumis, notamment celle du principe de la laïcité et de neutralité.

Certains clubs ou sections sportives peuvent satisfaire à des modalités de fonctionnement complémentaires.

Un règlement spécifique sera alors indexé au présent Règlement.

Article 1. Description & Horaires d'Accès

Le Complexe Firmin RIFFAUD de la commune de Magnanville est composé d'équipements sportifs d'intérieur et de plein air.

Equipements intérieurs
- Salle polyvalente à usage de gymnase
- Gymnase et salle d'Arts Martiaux
- Tennis couverts

Equipements de plein air
- Cours de tennis découverts
- Terrain de pétanque
- Terrains de foot
  - Terrains des Erables
  - Terrain d'Honneur
  - Terrain stabilisé
  - Terrain sable
  - Terrain de proximité d'accès libre

Equipements annexes
- Maison des associations (Club-houses)
- Bureau du gardien
- Bureau de MGA (Magnanville Gymnastique Artistique)
- Bureau de l'E.S.M (Entente Sportive Magnanvilloise) sous la salle polyvalente
- Bureau de l'E.M.O (école municipale omnisports)

L'accès au Complexe Sportif Firmin RIFFAUD est desservi par l'entrée principale située rue des

Marronniers. Tout autre accès – ex. par **l'allée des Perdrix** - doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de la Ville sur demande écrite.

Le complexe est accessible de **8h30 jusqu'à 22h30**. Les activités développées doivent être pensées et arrêtées, y compris le temps de vestiaire, de manière à assurer la **fermeture effective du complexe à 22h30.**

Le déverrouillage du portail du matin et le verrouillage du soir sont assurés par le gardien du complexe par intervention manuelle.

Si une activité sportive nécessite de déroger aux horaires de fermeture, la Ville devra en être avertie par écrit par son président pour donner son accord officiel. Les personnes quitteront alors le site en veillant à respecter la quiétude du voisinage en sortant et en s'assurant de l'extinction des lumières**. Le Président de section est garant du bon usage de l'équipement par ses adhérents.**

Article 2. Périodes de Fermeture

La gestion des périodes de fermeture implique de différencier des aires extérieures et des équipements intérieurs du complexe sportif. **L'accès aux aires extérieures du complexe est fermé au public uniquement le 1er mai en raison de la Fête du Travail** et ce quelque que soit le jour calendaire de l'année. **L'accès aux espaces extérieurs** est par conséquent possible les autres jours fériés de l'année.

La règle de fermeture totale du 1er mai sous-tend par conséquent **la fermeture des équipements intérieurs**. De même, il ne sera pas possible les **jours fériés d'accéder aux salles intérieures**, sauf autorisation très exceptionnelle ou nécessité absolue présentée et motivée au préalable à la Ville. Celle-ci se réservera le droit de décision à chaque présentation de cas.

La fermeture des équipements intérieurs est aussi subordonnée aux questions de gestion des personnels, et de nécessité de travaux et aménagements à réaliser. Par conséquent, **ceux-ci sont fermés aux activités intérieures en période estivale** à la fin de la période scolaire pour rouvrir la dernière semaine pleine du mois d'août. Chaque année, une information précisant les dates de fermeture sera communiquée aux utilisateurs et affichée sur le panneau prévu à cet effet. De même, **une trêve de fin d'année civile, correspondant à une fermeture calée sur les congés scolaires**, interviendra sans information préalable auprès des publics bénéficiaires.

Article 3. Réglementation d'Accès

Le complexe sportif est mis à la disposition des services municipaux proposant des prestations à la population, des associations sportives et/ou entités associatives à but non lucratif. Le maire, par la gestion communale mise en place, en assure une responsabilité de propriétaire ; les utilisateurs répondent à une responsabilité d'occupant.

Pour ces raisons, il n'est pas permis de donner des cours particuliers d'éducation physique ou d'initiation sportive qui ne soient couverts financièrement par l'activité du club associatif.

Article 4. Stationnement extérieur, Circulation à l'intérieur du Complexe

Il est interdit de stationner à l'extérieur du Complexe sur des emplacements non prévus à cet effet.

En accès libre, c.a.d sans autorisation préalable, la circulation piétonne à l'intérieur du Complexe sportif est possible dès l'ouverture à 8h30. La fermeture interviendra à 17h en hiver durant la période de fermeture en fin d'année civile, puis à 22h30 en été.

Afin de préserver le cadre environnemental du Complexe sportif, la circulation de tout véhicule à moteur y est interdite – y compris les deux roues - exception faite des véhicules des services de secours, des personnes à mobilité réduite et des engins d'entretien des espaces verts.

Seule la Ville est habilitée à accorder des dérogations à ce principe. Par conséquent, elle peut accorder le stationnement dans l'enceinte du Complexe d'un véhicule type minibus mutualisé par les sections sportives lors de déplacements collectifs. Il conviendra alors que la Ville soit dépositaire d'une décharge de responsabilités.

En cas de besoin pour les utilisateurs de décharger du matériel nécessaire à leur pratique sportive ou à l'organisation de festivités, une demande soit annuelle soit ponctuelle devra être rédigée à l'attention des services municipaux qui procéderont à une étude de pertinence. La validation fera mention si l'entrée du

véhicule se fera par l'entrée principale rue des Marronniers ou par l'entrée de l'allée des Perdrix.

Article 5. Attribution et Occupation

Toute communication relative à l'occupation des équipements du Complexe Sportif Firmin RIFFAUD doit privilégier la transmission sur le site de la Ville contact@mairie-magnanville.fr avec une copie sur la boite mail nominative relevant du Pole Services à la Population et Préventions (PSPP). Les utilisateurs veilleront à être en possession du nom et des coordonnées de leur interlocuteur privilégié représentant la Ville.
Les équipements du Complexe Firmin RIFFAUD sont mis à disposition à différents utilisateurs, qui sont :

- Les associations sportives
- Les Enseignants d'EPS du Collège G. SAND
- Les enseignants des groupes scolaires
- L'Ecole Municipale Omnisports (E.M.O)
- Les équipes des structures de loisirs de la Ville

Les services et/ou sections sportives identifiés comme bénéficiaires des équipements sportifs du Complexe Firmin RIFFAUD - sans ordre de priorité - sont les suivants :

Au sein de l'E.S.M

- La section basket
- La section karaté
- La section judo
- La section badminton
- La section cyclo
- La section tennis de table
- La section gym volontaire
- La section marche
- La section pétanque
- La section yoga

Tennis Club de Magnanville (TCM)
Magnanville Gymnastique Artistique (MGA)
Foot Ball Club de Magnanville (FC)
Ecole Municipale Omnisports (EMO)
Le Collège George SAND
Les enseignants du 1er, 2ème et 3ème cycles des écoles de la commune
Les services municipaux d'activités de loisirs

Aucune nouvelle section ou association sportives ne saurait, sans accord de la Ville, utiliser les équipements de son propre chef ou après validation d'une personne physique ou morale n'ayant pas pouvoir de décision.

Article 6. Utilisation des Equipements

Sur planning de réservation
Chaque bénéficiaire accède aux équipements sportifs du Complexe en conformité au planning de réservation qui leur est propre. A chaque nouvelle année scolaire, les installations sont mises à disposition des utilisateurs selon le planning de réservation établi et connu par les services municipaux, après présentation préalable à la Commission des Sports. Après validation, ces plannings sont affichés à l'entrée de chaque équipement du site.

Ils sont applicables durant les périodes scolaires. Aucun transfert du droit d'utilisation ne pourra être opéré vers d'autres personnes physiques ou morales.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière, avec un nombre de participant supérieur ou égal à six sur les cours collectifs ou stages sportifs organisés.

En cas d'observation de non utilisation par les services municipaux, le créneau pourra être accordé à un autre demandeur.

En dehors du planning de réservation
Selon l'activité sportive, les dates de **compétitions** peuvent être connues dès la rentrée. Ces dates peuvent être indexées au planning de réservation mais feront l'objet d'une communication de rappel auprès des services de la Ville par voie écrite.

De même, dans le cadre ordinaire des activités sportives, les manifestations type **Gala**, **Challenge**, **passage de grades**, **stages sportifs** peuvent constituer des temps d'utilisation spécifique. Ces utilisations feront alors l'objet d'une demande particulière auprès des services municipaux. Leur prise en compte ne saurait se faire au détriment des réservations de planning de façon récurrente ; elles bénéficieront d'un traitement équitable dans l'intérêt de tous. Une information le plus en amont possible est souhaitée ; à défaut au moins deux semaines avant la manifestation ou l'évènement.

L'équipement « salle polyvalente » peut, sur demande expresse, être **utilisée lors de manifestations autres que sportives**. Les demandes seront étudiées et les autorisations délivrées par la Ville selon le principe du statut de gestionnaire des équipements municipaux.

Article 7. Sécurité, Encadrement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et équipements sportifs du Complexe est l'affaire de tous. Par conséquent certaines règles élémentaires régissant le bien vivre ensemble en collectivité sont incontournables et applicables à tous.
La présidence des associations, le Référent de groupe, sont garants de l'application du présent Règlement de Fonctionnement et de mise à disposition. Leur propre Règlement Intérieur en est un outil de déclinaisons.
A l'exception des aires extérieures dédiées à la promenade ou à la pratique sportive sans licence**, les séances d'entrainement et/ou manifestations** sont dirigées, encadrées et accompagnées par un ou des responsables désignés par les associations organisatrices.

Les présences de publics scolaires sont justifiées par le planning de réservation scolaire et encadrées par les enseignants.

Matériel et installations ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que leur destination initiale. La nature des activités pratiquées devant correspondre à l'objet de l'installation, il est alors observé les interdictions de rigueur suivantes :

⦸ Déplacer certains matériels soumis à des normes d'utilisation (ex : les buts mobile – décret N°96-495) ;
⦸ Se suspendre, grimper aux matériels sportifs (ex cercle des panneaux de basket, étirement sur les buts) ;
⦸ Frapper le ballon contre murs et/ou baies vitrées ;
⦸ Faire entrer des animaux, exception faite aux abords des terrains extérieurs tenus en laisse ou sur les bras ;
⦸ Consommer ou vendre des boissons alcoolisées ;
⦸ Fumer dans l'enceinte du Complexe – aires intérieures – conformément à la Loi Evin N°91-32 ;
⦸ Veiller, dans la mesure du possible, à ne pas introduire des boissons dans un contenant en verre, notamment en cas de manifestations ou stages sportifs à destination du jeune public.

Article 8. Hygiène, Propreté, Rangement

Les salles équipées de revêtements spéciaux soumettent les usagers utilisateurs à s'équiper de chaussure à semelle blanche prévues **uniquement** pour la pratique de sport d'intérieur.

Equipement et tenue doivent être adaptés à la pratique sportive et par conséquent être en adéquation avec celle-ci. En fonction de la nature de l'activité sportive, il est demandé aux associations de relayer cette modalité dans leur propre règlement intérieur et de s'assurer de son strict respect.

En particulier, certains équipements pouvant présenter un risque potentiel doivent inciter à une vigilance maximale de la part des utilisateurs et de leur référent de groupe :

- Rabattre les buts de hand-ball après leur utilisation et remise de leur housse de protection **obligatoirement**
- Remettre les panneaux de basket latéraux en position haute après utilisation
- Rangement du matériel de gymnastique artistique selon le schéma mis en place **prévu pour sécuriser les aires d'évolution.**

De même dans la salle des Arts Martiaux, les utilisateurs usagers évolueront pieds nus, dans le terrain stabilisé de foot les chaussures à crampons vissés sont inappropriées au profit des crampons moulés.

Tout matériel d'activité sportive d'extérieur devant être rangé à l'intérieur doit être dans un état de propreté correcte. L'usage des brosses installées sur des points stratégiques et prévues à cet effet doit être systématiquement incité par les personnes assurant l'encadrement.

Pour faciliter le respect des modalités décrites ci-dessus, la Ville s'engage à mettre à disposition balaie et pelle pour permettre un pré-nettoyage d'appoint par les utilisateurs.

En outre, un grand nettoyage par consultation publique sera effectué annuellement ; les frais seront supportés par la collectivité. La date retenue tiendra compte de la date de reprise des activités sportives.

Article 9. Engagements, Responsabilités

La Ville s'engage à maintenir en état de fonctionnement les matériels et les équipements. En particulier elle est responsable de la remise aux normes des équipements et du renouvellement du matériel jugé non conforme dont elle a assuré l'achat public.

La Ville décline toute responsabilité du renouvellement du matériel entreposé dans ses locaux mais n'ayant pas assuré son achat. A ce titre, un inventaire du matériel dont elle n'est pas propriétaire devra être actualisé à chaque nouvelle acquisition par l'association propriétaire et remis aux services de la Ville.

A l'inverse, le matériel présent dans les équipements sportifs et propriété de la Ville ne saurait être déplacé, prêté sans avertir les services municipaux. Si validation par la Ville après inventaire écrit des matériels prêtés, le transfert devra être opéré en présence du gardien.

Les différents responsables – Présidents, Référents de groupe, Entraineurs, Professeurs – devront prendre connaissance des modalités du présent Règlement de Fonctionnement et de mise à disposition. Ils sont garants du respect de celui-ci par les adhérents de leur club ou association.

Ces différents responsables prendront connaissance des consignes générales de sécurité, des emplacements des extincteurs, des issues de secours qui seront dégagées de tout encombrement, du téléphone d'urgence, des itinéraires d'évacuation et du lieu de ralliement.

En début de chaque année scolaire, le collège fournira l'identité des professeurs d'EPS. Les associations transmettrons l'identité du ou des responsables d'entrainement diplômés ou non.

Article 10. Pots, réceptions, pique niques

Les manifestations dites festives à l'intérieur comme à l'extérieur du Complexe encadrant l'activité sportive de loisirs ou de compétition sont tolérées dans la mesure où elles contribuent à la convivialité et à la bonne humeur nécessaire à la vie des associations et sections sportives. Elles doivent par conséquent rester strictement limitées et ne donner lieu à aucun débordement qu'il soit en termes d'horaire, de dégradation, de déchet, de salissure. Les repas sont interdits dans les salles intérieures – le gouter est toléré s'il est encadré et s'il est veillé au maintien de la propreté - Seule la salle polyvalente peut accueillir l'organisation d'un repas dans les conditions de réservation préalable (**cf. Article 6 paragraphe 2**). L'organisation de pique niques dans les aires extérieures ne saurait se soustraire à une information préalable auprès des services de la Ville.

Les responsables d'association veilleront à ce qu'après les temps festifs, il ne soit pas stocké dans les salles du Complexe des denrées alimentaires. Est toléré le stockage du « frais » ou « surgelé » moyennement l'utilisation d'équipement électroménager neuf, en bon état de fonctionnement et de préférence de basse consommation d'énergie.

Si l'activité de l'association (organisation de stage en journée continue, assemblée générale, etc…) devait recourir à un réchauffement de plats, seul le micro-ondes sera autorisé.

Article 11. Communication, affichage

Considérant le principe de propriété communale des différents équipements sportifs mis à disposition des associations pour leur activité, il est rappelé que les panneaux d'affichage sont réservés aux seules information des résultats ou des évènements sportifs et/ou communication des diplômes des entraineurs, éducateurs, ou moniteurs.

Article 12. Buvette

L'activité des associations sportives sur des temps officiels de compétition ou de championnat peut inclure la tenue d'une buvette.

Dans cette situation, la Ville, sur demande écrite et par transfert de débit de boissons permanent de catégorie 1, autorise la mise en place d'une buvette.

Afin de simplifier la démarche, et dans le cas où un planning annuel des manifestations ou festivités aura été établi et connu des services de la Ville, la demande de tenir une buvette peut être elle aussi annuelle dès lors qu'elle mentionne un nombre raisonnable de buvettes en cohérence avec les manifestations précitées ci-dessus.

Article 13. Sanctions

Tout manquement au présent Règlement de Fonctionnement et de mise à disposition peut faire l'objet de sanctions disciplinaires à l'encontre du groupe et/ou de la personne incriminée.

Un 1er avertissement à la personne concernée ou au groupe de personnes concernées sera effectué par la Présidence de l'association sur la base d'un rapport écrit contextuel élaboré par le gardien du complexe.

Un 2d avertissement écrit à l'initiative de la Ville viendra dans un deuxième temps rappeler officiellement les nouveaux manquements constatés.

Un 3ème avertissement écrit mentionnera une **suspension temporaire** de fréquentation des équipements.
Enfin, si nécessaire, une **décision de suspension définitive** du droit d'utilisation des équipements sera prise par la Ville.

En cas de refus d'application des modalités du Règlement de Fonctionnement et de mise à disposition opérée par la présidence de l'association, la sanction ultime sera activée avec pour seul préavis le temps nécessaire à l'information auprès des adhérents.

Aucun trousseau de clés ne saurait être remis aux associations ou à ses représentants en cas de défaut de signature du présent règlement.

Article 14. Assurance

La Ville décline toute responsabilité des vols d'objets personnels non garantie par la police contractée par elle auprès du détenteur du marché public «assurance».

De même elle décline toute responsabilité pour les accidents corporels survenus par une utilisation non conforme des matériels et équipements.

A l'instar, la Ville demande que chaque association utilisatrice des équipements du Complexe sportif contracte une assurance couvrant les dégradations pouvant être occasionnées par les adhérents. Après chaque dégradation observée (ou perte de clé) la Ville cherchera une responsabilité et établira un état des sommes dues. Le défaut de remboursement fera alors l'objet d'un recouvrement par le Trésor public.

Les salles du Complexe sportif Firmin RIFFAUD ne sont pas assurées ni équipées comme étant des salles d'archivage. Aussi, les associations ne sont pas autorisées à stocker leurs archives dans les salles qui leur tiennent de bureau. Sera toléré un archivage réglementaire si l'espace de la salle le permet.

Article 15. Présence du public

L'accès du public spectateur aux salles d'évolution sportive est autorisé lors de manifestations exceptionnelles. Ces manifestations peuvent bénéficier d'un sponsor privé à l'initiative de l'association. Sur information préalable, une attention vigilante sera accordée à cette démarche de sponsoring par les services de la Ville, qui devront s'assurer de leur compatibilité avec les valeurs de laïcité, de neutralité, de respect, qui régissent les équipements publics (cf. préambule page 2).

De même, les images résultant des manifestations exceptionnelles ou prises dans un cadre d'activité ordinaire, devront garantir le strict respect du droit à l'image de tout à chacun. Il appartiendra aux associations de collecter les autorisations réglementaires qui s'imposeront.

Lors de ces manifestations, le public est encadré et mis sous la responsabilité de la présidence de l'association organisatrice ou de toute autre personne morale déléguée par elle. En particulier, une attention particulière sera portée aux chaussures des spectateurs et une sensibilisation assurée (ex : proscrire les talons aiguilles).

Concernant le public groupé autour des terrains de sport d'extérieur, les règles de bonne conduite et de civisme invitent à proscrire tout enjambement de la main courante, de rentrer sur le terrain. Il appartient à chaque association de transcrire ces règles de savoir vivre dans leur Règlement Intérieur et de procéder aux sanctions qui s'imposent si nécessaire.

De même, s'il devait être constaté qu'un ou des spectateurs soient sous l'effet d'alcool ou sous l'effet de stupéfiants, il appartient à chacun de tenter d'isoler la personne, ne pas la laisse seule, de s'assurer qu'elle ne prend pas le volant et prévenir éventuellement les services de secours (Loi 223-6 alinéa 2 du Code pénal relative à la non- assistance à personne en danger).

Article 16. Entretien des équipements

Le complexe sportif Firmin RIFFAUD est doté d'un gardien, agent référent, dont les missions répondent à des vérifications, entretien du matériel et des installations.

A ce titre, le registre de sécurité réservé au Complexe Sportif Firmin RIFFAUD doit être utilisé pour mentionner

tout incident survenu dans les équipements ou aires extérieures.

L'agent référent du Complexe, sous la responsabilité de sa hiérarchie, est la personne habilitée à argumenter la décision d'arrêté municipal pris par la Ville à titre préventif ou curatif en cas d'intempérie ou autre évènement pouvant dégrader les équipements.

Article 17. Divers

Le siège postal des associations doit être identifié au domicile de son Président(e). La Ville ne saurait être tenue pour responsable de courriers envoyés directement à l'adresse du Complexe sportif et perdus.
Pour les livraisons de matériel conséquent à destination des associations, il conviendra dans la mesure du possible d'être présent sur site afin d'en assurer la réception. A défaut, à charge aux membres des bureaux d'association de convenir d'éventuels modalités de réception par le gardien. Cet usage ne devra pas désorganiser ses missions principales de service public

Magnanville, le 11 juillet 2016

Règlement voté au Conseil Municipal du 11 juillet 2016. Il est applicable à partir du 22 août 2016.

Le Maire,
Conseiller Communautaire Délégué à la CU GPS&O,

Michel LEBOUC.

ATTESTATION

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame _____

Président(e) d'association _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et de mise à disposition du Complexe Sportif Firmin RIFFAUD voté en Conseil Municipal du 11 juillet 2016.

Je m'engage à respecter les modalités et dispositions telles qu'inscrites dans le règlement de fonctionnement comme je m'engage à les faire respecter de l'ensemble des adhérents et du public généré par l'activité de l'association dont je suis le(a) présidente.

Le présent a été voté en Assemblée Délibérante le 11 juillet 2016.

Il est applicable à partir du 22 août 2016.

Fait à Magnanville, le

Nom Prénom/Fonction/Signature

Annexe – 1

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ET DE MISE À DISPOSITION

DU COMPLEXE SPORTIF FIRMIN RIFFAUD

Modalités particulières relatives aux équipements de tennis intérieurs (cours couverts) et extérieurs (cours découverts)

Textes réglementaires :

Article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'utilisation par les associations qui en font la demande locaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Article L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relative à l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 1. Description & Horaires d'Accès

Les équipements de Tennis font partie intégrante du Complexe Firmin RIFFAUD de la commune de Magnanville. Ils se déclinent de la manière suivante :

Equipements intérieurs
- 2 cours de tennis couverts
- Local de rangement
- sanitaire

Equipements extérieurs
- 7 cours de tennis découverts

Equipements annexes
- Club-house

Les heures d'accès aux équipements de tennis sont ceux du Complexe Sportif soit **8h30/22h30**. Les particularités sont exposées dans l'article des fermetures.

Article 2. Périodes de Fermeture

Les dates de fermeture du Complexe Sportif du 1er mai et des deux semaines en fin d'année civile – période des congés scolaires – s'appliquent à l'utilisation des équipements de tennis.

Ces périodes ne pourront accueillir les adhérents du club de Tennis ni pour entrainements, ni pour stages.

Les autres périodes de vacances scolaires – Hiver/Printemps/Automnes sont fermées au cours de l'Ecole de Tennis au profit d'une organisation de stages à la libre appréciation du club et/ou pour l'activité « sport loisirs » des adhérents du club de Tennis.

La période estivale **est dédiée à la pratique du tennis autre que les cours de l'Ecole de Tennis**. Si nécessaire, cette période sera privilégiée pour réaliser travaux ou aménagements.

Article 3. Réglementation d'Accès

La présidence du Club de tennis gère le transpondeur qui lui a été remis par la Ville ouvrant la structure sportive. Elle est garante de la bonne utilisation de celui-ci en conformité avec les inscriptions règlementaires internes à la commune, validées par le Conseil Municipal du juin 2016.

Les Equipements de tennis sont accessibles sans nécessité absolue de l'intervention du gardien du Complexe Sportif. Cette configuration permet une liberté d'accès qui appelle le cadre d'utilisation suivant :

- L'engagement par la Présidence du Club de signer l'attestation de prise de connaissance du Règlement de Fonctionnement et de Mise à Disposition des Equipements du Complexe Firmin RIFFAUD.
- L'utilisation des installations et locaux doit être conforme à leur destination.
- Les installations sont **prioritairement** réservées à la pratique du tennis mais pas **exclusivemen**t. En particulier la pratique du badminton par les élèves du collège, encadrés par leurs enseignants d'EPS, et par le badminton de loisirs promu par la section De l'E.S.M y est également planifiée.
- La répartition de l'occupation des équipements est cadrée par un planning annuel remis en septembre aux services de la Ville. La commune actera et sera seule juge pour la valider en ayant le souci de satisfaire au mieux les besoins qui se seront exprimés.

Article 4. Activité

Le club promeut la pratique du tennis en organisant formation et enseignement dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la FFT à laquelle il est affilié et ses membres licenciés.

La promotion de la pratique du tennis se décline par les activités inhérentes au tennis de « compétition » - notamment par l'école de tennis, cours adultes, - mais aussi par le développement et l'accompagnement du tennis « loisirs ». Le club s'engage à apporter toute sa compétence pour favoriser la réponse à de nouvelles attentes en s'appuyant sur des dispositifs innovants de la FFT ou en développant d'autres au niveau local notamment le « loisir familial » réservé aux Magnanvillois. Les propositions seront attractives afin de faciliter l'envie d'un public désireux de s'essayer à la pratique et de bénéficier des équipements dont la commune s'est équipée.

La répartition d'occupation tant en créneaux horaires qu'en équipements répond à ce double objectifs.

Article 5. Dispatching des Equipements

Le club de Tennis a souscrit au dispositif de réservation appelé « balle jaune » accessible par les adhérents sur internet. Ce dispositif choisi par le club n'a pas vocation a été validé par la Ville dès lors qu'il permet par son système de réservation d'éviter la monopolisation des terrains par les mêmes utilisateurs.

La répartition des équipements est conforme au planning de réservation visitable annuellement. Celui-ci devra respecter les modalités suivantes :

- Réservation de deux cours de tennis extérieurs à la pratique du tennis loisirs aux conditions d'adhésion souples c.a.d sans obligation de licence club (découverte, temporalité, jeunes, etc…).
- En cas de tournoi, de compétitions, ces deux cours de tennis extérieurs peuvent être réquisitionnés sur décision municipale si le club le demande. La décision sera communiquée par voie d'affichage.

Article 6. Engagements, Responsabilités

Conformément à l'article du Règlement de Fonctionnement global du Complexe Sportif, les cours d'enseignement de l'école de Tennis ne peuvent se réaliser sans la présence physique sur site d'un responsable, d'un professeur ou d'un éducateur référent.
Le Club de Tennis s'engage par la voix de son bureau, à relayer, par son propre règlement intérieur, les codes de bonne conduite et de bonne utilisation des équipements par ses adhérents. En collaboration étroite par le gardien référent du complexe, il a vocation à alerter de tout dysfonctionnement pouvant attenter à la sécurité des utilisateurs. Il informe les services municipaux de toute dégradation observée. Ces constats sont consignés dans le registre des incidents.
Le club de Tennis n'a pas décision dans la réalisation de travaux et/ou d'aménagement. Il est force de propositions qui seront étudiées à la lumière des possibilités financières de la commune et de l'intérêt général que celles-ci peuvent apporter.

Article 7. Assurance

En sa qualité de propriétaire, la commune assure l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile.
Le club de Tennis, en sa qualité d'occupant, s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et justifie le paiement de la prime par la présentation d'une attestation annuelle à chaque nouvelle saison d'exercice.

Article 8. Résiliation

En cas de non-respect par le club du Règlement de Fonctionnement et de Mise à Disposition des Equipements du complexe sportif Firmin RIFFAUD, comme de la présente Annexe à ce règlement, la mesure de suspension définitive prévue à l'**Article 12 du Règlement** ci-avant cité sera appliqué.

JARDIN POTAGER INTERGENERATIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Municipalité envisage de créer un jardin potager intergénérationnel sur un terrain communal, avenue des Erables, ex-logement de fonction du gardien des services techniques. Ce jardin, ouvert à tous les habitants de Magnanville, aura pour but de favoriser le lien social autour d'un projet fédérateur qui s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. Confié à des personnes référentes, Il s'adressera tant aux personnes âgées qu'aux enfants des établissements scolaires ce qui inscrit également le projet dans une démarche éducative et de transmissions des savoirs.

Aussi, considérant la nécessité de financer le projet (aménagement du terrain, clôture, outils, abris, plants et semis…), le Conseil Municipal peut solliciter le concours du Conseil Départemental, de la Région Ile-de-France et de fondations privées notamment par le biais d'appels à projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le projet de jardin potager intergénérationnel aux partenaires institutionnels :

- ⇨ Département des Yvelines
- ⇨ Région Ile de France

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

► *Madame Pierrette ROBIN précise que ce projet élaboré en plusieurs étapes par un groupe de travail est une démarche citoyenne, solidaire et intergénérationnelle. Elle sollicite l'appui et l'engagement d'une association, d'un conseil de voisins pour mener à bien ce projet. Elle rappelle que la municipalité détient le terrain, ex-logement du gardien du cimetière – avenue des Erables dont la destruction est prévue. Elle précise que cette démarche sollicitera les écoles, la SEGPA et le Lycée Agricole, en partenariat avec nos séniors.*

► *Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce beau projet ; ambition portée par la commune que de travailler des projets pour nos aînés et les plus jeunes.*

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Soumet le projet de jardin potager intergénérationnel aux partenaires institutionnels le Département des Yvelines et la Région Ile de France ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers de subvention.**

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES CONCERNANT LA SÉCHERESSE 2015

Plusieurs administrés ont fait part de fissures apparues sur leur immeuble d'habitation au cours de l'année 2015 et pouvant être imputées à des phénomènes de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'indemnisation de ces préjudices par les compagnies d'assurance, est subordonnée à la publication d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Un dossier sollicitant le classement de la Commune en état de catastrophe naturelle pour ce type d'évènement est en cours de constitution et sera transmis en Préfecture pour instruction.

Le Conseil, à la majorité (1 abstention : ZEGHOUDI) autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année civile 2015.

Questions diverses :

► Monsieur Michel ATENCIA demande si les tests relatifs au bruit dans les cantines scolaires ont été effectués.

► Monsieur le Maire répond que ces tests sont budgétés. Il dit qu'il s'est rendu dernièrement pour déjeuner avec les enfants aux Marronniers et il confirme que c'est bruyant.

► Madame Sandrine MARTINS évoque une réelle réflexion sur les cantines scolaires qui ne correspondent plus aux besoins d'aujourd'hui vu le nombre important d'enfants.

► Monsieur Nicolas LAROCHE s'interroge sur le niveau d'eau du bassin de rétention dans le square des Acacias qui ne diminue pas.

► Monsieur Didier CHAUVIN répond qu'il diminue mais tout doucement dû à la saturation des sols.

► Monsieur Christian RUDELLE ajoute que ce bassin a montré son efficacité lors des dernières fortes pluies (environ 500 m3) et qu'il faut du temps pour que l'eau se répande.

► Monsieur le Maire précise que Magnanville est une des rares communes qui n'est pas subie d'inondations.

► Monsieur Nicolas LAROCHE propose de mesurer le coût d'écoulement de ce bassin.

► Monsieur le Maire atteste de la garantie de ce bassin. Par contre, il dit travailler pour le sécuriser et en appelle au civisme car des déchets y sont jetés régulièrement.

► Monsieur Rachid BERROUACHEDI demande qu'un élagage au niveau du passage pour piétons à l'école des Marronniers soit fait. Il dit qu'il existe un réel souci de visibilité.

► Monsieur le Maire répond que les services techniques interviendront rapidement.

► Monsieur le Maire évoque un projet de jumelage avec le Sénégal et l'Association La Petite Case. Il dit avoir rencontré cette association ; des propositions et des études seront faites en bureau municipal.

► Monsieur le Maire termine en souhaitant à toutes et à tous de très bonnes vacances.